



Q et R #3

Date: Le 22 mai 2014

Projet : 01B46-14-0028-Préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour un projet de réfection de la toiture des bassins No 9 et 11.

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur proposition soit basée sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prenne en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou de Q&R antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

À noter : Dans le but de respecter l'intégrité des questions qu'AAC a reçu des soumissionnaires, vous trouverez les questions dans la langue de choix du soumissionnaire.

Questions et réponses :

- Q1. Est-ce que le certificat de garantie émis par l'AMCQ est demandé?
- R1. Non
- Q2. Est-ce que l'étanchéité des verrières est incluse au mandat de l'architecte?
- R2. Non. Toutefois, l'étanchéité du muret sous les verrières devra être assurée.
- Q3. Est-ce qu'il y a des conduits électriques au toit?
- R3. Non.
- Q4. Si un ingénieur mécanique doit être engagé en lien avec le refroidisseur au toit qui assumera les coûts?
- R4. La firme d'architectes est responsable d'engager, à ses frais, tous sous-consultants requis.
-

TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS